

**ANNEXE III**  
**NOTE DESTINEE AUX PARENTS D'ELEVES**

-----

**MODALITES DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS  
DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ECOLE**

Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école sont élus pour une année scolaire, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**CONDITIONS DE VOTE**

- ⇒ Chaque parent a droit à un suffrage par parent quel que soit le nombre d'enfants fréquentant l'école ;
- ⇒ la mise sous enveloppe du bulletin est obligatoire ;
- ⇒ le panachage et la radiation ne sont pas autorisés ;
- ⇒ pour formuler le vote, il est possible :  
*de se rendre à l'école le jour fixé pour les élections ou de voter par correspondance.*

**MODALITES DU VOTE PAR CORRESPONDANCE**

⇒ Le bulletin de vote, ne comportant ni rature ni surcharge, doit être inséré dans une enveloppe ne portant aucune inscription ou marque d'identification. (enveloppe n°1)

⇒ Cette enveloppe, cachetée, est glissée dans une seconde enveloppe (enveloppe n°2), cachetée à son tour, sur laquelle sont inscrits :

- ◇ au recto : l'adresse de l'école ;  
la mention "élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école" ;
- ◇ au verso : les nom et prénom de l'électeur, ainsi que son adresse et sa signature.
- ◇ Si les deux parents souhaitent faire un seul envoi, les deux secondes enveloppes, comportant les mentions indiquées ci-dessus, seront insérées dans une troisième enveloppe libellée à l'adresse de l'école et portant la mention « élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école ».

⇒ La seconde enveloppe, est insérée dans une troisième enveloppe (enveloppe n°3) qui est cachetée et adressée à l'école.

- ⇒ Le pli peut être :
  - ◇ affranchi et acheminé par la poste ;
  - ◇ remis (par l'électeur ou l'élève) au bureau des élections.

**Tout pli ne portant pas les mentions indiquées ci-dessus sera déclaré nul.**